



**P**ROCES

**V**ERBAL

**C**ONSEIL

**M**UNICIPAL

DU

28 JUIN 2007

**PRESENTS** : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LEVILAIN, M. LOGEROT, Mme PENEL, M. MATCOVICH, Mme BERTHIER, M. REYNES, Mme CHABRAT-LAZE, M. MONGREDIEN, Mme L' HOUR, M. NICOLLE, Mme LASSUS, M. JEAN-JACQUES, Mme FLAMENT, Mme ADJAB, M. LAUNAY, M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, Mme LAURIÉ, M. MAYER, M. SENBEL.

**EXCUSES** : Mme BERNARDIN, M. POTDEVIN, Mme BESSEICHE, Mme MULLER, M. DESCOUTS, Mme GRACIA, M. VIALE, Mme BASQUIN, M. JOUANJAN.

<b><u>PROCURATION</u></b> :	Mme BERNARDIN	à Mme EUSTACHE-BRINIO
	M. POTDEVIN	à Mme BERTHIER
	Mme BESSEICHE	à M. REYNES
	Mme MULLER	à M. NICOLLE
	M. DESCOUTS	à M. LOGEROT
	Mme GRACIA	à Mme L' HOUR
	M. VIALE	à Mme FLAMENT
	Mme BASQUIN	à Mme ADJAB
	M. JOUANJAN	à Mme VOLAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme L' HOUR

### (EXTRAIT DES DEBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme VOLAT regrette que ses propos, concernant les réserves émises, dès le début par son parti politique, sur le projet d'aménagement du boulevard Pasteur, notamment sur le grand nombre de propriétés qui restaient à acquérir et sur la faisabilité économique, n'aient pas été retranscrits dans le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2007.

Concernant la décision n° 85/07 exposée lors du Conseil municipal du 24 mai 2007, Mme EUSTACHE-BRINIO confirme à Mme VOLAT que le car loué à la Société Lambert location, possède bien 60 places.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 24 mai 2007.

Le Conseil municipal,

ADOPTE, le procès verbal de la séance du 24 mai 2007.

CONTRE : M. MAYER.

Mme L' HOUR est désignée Secrétaire de séance.

## **Communications**

Lors de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2007, M. SENBEL avait fait part de son souhait de quitter son groupe de parti politique « Mieux vivre à Saint Gratien » pour rejoindre le groupe socialiste communiste « un avenir pour Saint Gratien ». Il a donc adressé à Mme le Maire un courrier demandant à rejoindre le groupe politique « un avenir pour Saint Gratien ».

Le Conseil municipal prend acte de ce changement.

• Mme le Maire se réjouit de la naissance de :

- Junior TRAGAN, né le 15 mai 2007, fils de Nathalie DIMIC, Gardienne à l'école Edouard Herriot élémentaire.
- Lénaïc CHALOPIN, né le 24 mai 2007, fils de Christelle CHALOPIN, Assistante aux Services techniques.

Mme le Maire précise aux membres du Conseil municipal que par mesure d'économie, étant donné le peu de modifications des règlements intérieurs des crèches, ceux-ci n'ont pas été annexés au rapport. Mme le Maire ajoute que les règlements modifiés seront transmis aux élus qui en feront la demande.

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Mme le Maire rend compte des décisions prises au titre des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision 114/07 relative à l'emprunt, pour les besoins de financement pour l'exercice 2007, requiert des explications plus techniques, elle est donc présentée par M. LEVILAIN, Adjoint aux Finances.

❖ DECISION N°103/07 du 15 MAI 2007

Signature d'un Contrat à Durée Déterminée entre la ville de Saint Gratien et Anne-Sophie Aubin.

❖ DECISION N°104/07 du 15 MAI 2007

Signature d'un Contrat à Durée Déterminée entre la ville de Saint Gratien et Lakhdar et Boussaf.

❖ DECISION N°105/07 du 15 MAI 2007

Signature d'un contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Saint Gratien et l'Association « 3 mètres 33 ».

❖ DECISION N°106/07 du 18 MAI 2007

Mise en place d'un terrain synthétique de mini football au centre de loisirs « Les Capucines » - Passation d'un marché avec la Société Solomat.

❖ DECISION N°107/07 du 18 MAI 2007

Création d'une aire de jeux d'eau au centre de loisirs « Les Capucines » - Passation d'un marché avec la Société Pro Urba.

❖ DECISION N°108/07 du 18 MAI 2007

Travaux dans les écoles et les établissements sportifs – Passation d'un marché avec l'Entreprise Les Peintures Parisiennes.

❖ DECISION N°109/07 du 22 MAI 2007

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle d'armes entre l'ASSG Cercle d'escrime et le collègue Jean Zay.

❖ DECISION N°110/07 du 29 MAI 2007

Passation d'une convention avec la SARL Karen réception pour la fourniture de repas dans le cadre de la semaine du Guadalquivir.

❖ DECISION N°111/07 du 29 MAI 2007

Passation d'une convention avec la SARL Karen réception pour la fourniture de repas dans le cadre du repas des enseignants.

❖ DECISION N°112/07 du 29 MAI 2007

Vente d'un véhicule.

❖ DECISION N°113/07 du 29 MAI 2007

Location d'un véhicule réfrigéré pour le portage à domicile.

❖ DECISION N°114/07 du 29 MAI 2007

Financement 2007 à hauteur de 2,750M€, financement des montants libératoires des prêts du Crédit Mutuel à hauteur de 3 597 822,16 €, refinancement des prêts MIN 984 579 EUR 001 de type TOFIX FIXMS (pour un capital restant dû de 4 135 341,54 €) et MIN 984 578 EUR 001 de type TOFIX DUAL (pour un capital restant dû de 3 881 723,85 €).

❖ DECISION N°115/07 du 29 MAI 2007

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et « Le Makila / Flamenco Mirtilo » (pour la journée du 15 juin 2007).

❖ DECISION N°116/07 du 31 MAI 2007

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et « Le Makila / Flamenco Mirtilo » (pour la journée du 21 juin 2007).

❖ DECISION N°117/07 du 31 MAI 2007

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Olivier Placet.

❖ DECISION N°118/07 du 31 MAI 2007

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Mélissa Lecointre.

❖ DECISION N°119/07 du 31 MAI 2007

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Jean Cosentino.

❖ DECISION N°120/07 du 1<sup>er</sup> JUIN 2007

Aménagement d'un logement au 21 avenue Gabriel Péri – Passation d'un contrat de mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé.

❖ DECISION N°121/07 du 1<sup>er</sup> JUIN 2007

Isolation, des combles, 1 avenue Gabriel Péri - Passation d'un marché avec l'Entreprise Marlier.

❖ DECISION N°122/07 du 4 JUIN 2007

Signature du contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre Saint Gratien et l'association « Rives inédites ».

❖ DECISION N°123/07 du 4 JUIN 2007

Signature du contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre Saint Gratien et la compagnie « Gakokoé ».

❖ DECISION N°124/07 du 4 JUIN 2007

Passation d'un contrat entre la Ville et la Société Hallucine – AVVC.

❖ DECISION N°125/07 du 4 JUIN 2007

Passation d'un contrat entre la Ville et Fathia Moulay.

❖ DECISION N°126/07 du 4 JUIN 2007

Passation d'un contrat entre la Ville et Nicolas Derolin.

❖ DECISION N°127/07 du 4 JUIN 2007

Passation d'un contrat entre la Ville et Loannis Vlachos.

❖ DECISION N°128/07 du 4 JUIN 2007

Passation d'un contrat entre la Ville et Laurence Stiefenhofer.

❖ DECISION N°129/07 du 4 JUIN 2007

Confirmation de l'exercice du droit de préemption sur un bien 10 place François Truffaut appartenant aux conjoints Jouanno-Risso.

❖ DECISION N°130/07 du 7 JUIN 2007

Signature d'une convention de prestation entre le comité départemental de boxe anglaise et la ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°131/07 du 8 JUIN 2007

Passation d'un contrat de cession entre la Ville et l'Echelle en bambou.

❖ DECISION N°132/07 du 8 JUIN 2007

Aménagement d'un logement au 1 avenue Gabriel Péri – Passation de marchés.

❖ DECISION N°133/07 du 8 JUIN 2007

Fourniture et pose d'un columbarium – Passation d'un marché avec les pompes funèbres CMV Virey.

❖ DECISION N°134/07 du 12 JUIN 2007

Passation d'un avenant à la convention passée entre la Ville et Jean Costentino.

❖ DECISION N°135/07 du 12 JUIN 2007

Passation d'un contrat entre la ville de Saint Gratien et « Le Makila / Flamenco Mirtilo ».

❖ DECISION N°136/07 du 12 JUIN 2007

Réhabilitation du gymnase du Picolo – Passation d'un marché avec la Société EFI.

*Arrivée de Mme ECHEGU-SANCHEZ à 21 h 00.*

**Questions portant sur les décisions :**

Concernant les décisions n° 106/07 et 107/07, Mme le Maire répond à M. MAYER que les travaux au centre de loisirs « Les Capucines » avaient été prévus au BP 2007 et ne nécessitaient pas d'être soumis en commission des finances et des équipements.

Quant à la décision n° 120/07, Mme le Maire précise qu'à la place des trois petits appartements du 21 avenue Gabriel Péri, il y aura : un ascenseur, un local technique mis à la disposition de la DAC et un appartement de fonction d'environ 100 m<sup>2</sup>.

**Fixation de l'ordre du jour de la séance**

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

## **1-1 – Constitution du Comité d'éthique**

Mme PENEL explique aux membres du Conseil municipal que, conformément à leurs engagements et à la « charte d'éthique de la vidéo-protection des espaces publics des villes de la Cavam », les élus de la Cavam ont décidé de constituer, d'une manière neutre, un Comité d'éthique.

Ce dernier aura pour mission de contrôler la conformité des réalisations par rapport aux agréments préfectoraux délivrés et de veiller à ce que le système de vidéo-protection mis en place ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales, conformément aux dispositions de l'article 4-1 de ladite charte.

Ce comité sera en outre chargé d'informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo-protection et de recevoir leurs doléances.

Enfin, il lui appartiendra de formuler des recommandations au Président de la Cavam et aux Maires et de veiller au respect de l'application de la charte d'éthique.

Il sera constitué de représentants de Conseils municipaux des villes, tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle entre les majorités.

Il est donc demandé à chacun des maires des 8 villes de désigner le représentant de la majorité et à chacun des maires des 6 villes concernées de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant de la minorité du Conseil municipal de sa ville.

La composition nominative du Comité d'éthique fait l'objet d'un arrêté du Président de la Cavam.

Mme le Maire propose, pour le groupe de la majorité, la candidature de Mme PENEL.

M. VALERY, du groupe socialiste communiste « un avenir pour Saint Gratien », explique que son parti politique est contre ce coûteux projet de vidéo-protection. Il ajoute que celui-ci n'étant pas représenté au sein de la CAVAM, aucune candidature ne sera proposée. Il demande que lui soit adressé un exemplaire de la charte d'éthique.

Le Conseil municipal,

DESIGNE Mme PENEL comme représentant de la majorité municipale, au comité d'éthique.

PREND ACTE que l'opposition ne souhaite pas y être représentée.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL. M. MAYER,

## **1-2 - Vote du compte administratif 2006.**

M. LEVILAIN présente l'équilibre du compte administratif. Il ajoute que le montant des recettes de fonctionnement et d'investissement est de 41 497 979,14 euros et que le montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement est de 42 487 041,59 euros.

M. LEVILAIN ajoute que l'année 2006 a été marquée par un accroissement de 4,9 % des recettes de fonctionnement grâce aux produits exceptionnels. Il précise que les recettes de gestion qui représentent la progression réelle des recettes de fonctionnement ne s'élèvent qu'à 1,13 % et d'une augmentation des dépenses de gestion de 3,88 %.

M. LEVILAIN ajoute que les dépenses d'investissement ont progressé de 8,76 % et que les recettes ont baissé de 4,5 %.

M. LEVILAIN remercie le Directeur financier et les membres de son service pour l'excellent travail réalisé.

Concernant le solde des restes à réaliser, M. LEVILAIN précise à M. MAYER que cela correspond soit à des factures non soldées, soit à des travaux non achevés à la fin de l'exercice 2006.

Concernant le vote du compte administratif 2006, M. VALERY précise que son groupe politique votera contre. Il s'interroge sur la baisse de l'autofinancement et fait part de son inquiétude sur la diminution des dotations versées par l'Etat.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise à M. VALERY que l'augmentation des recettes de fonctionnement est due à une augmentation des participations familiales et non des tarifs des prestations.

Mme le Maire remercie M. LEVILAIN et l'ensemble du Service financier pour leur travail.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriale en son article L 2121-14, Mme EUSTACHE-BRINIO quitte la salle et passe la présidence à M. PALLAIN, premier Maire-adjoint.

Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2006 retraçant la gestion de l'ordonnateur.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL.  
M. MAYER,

**1-3 - Vote de la conformité du compte administratif 2006 avec le compte de gestion du Trésorier Principal.**

M. LEVILAIN présente l'exécution comptable du budget 2006 qui apparaît comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT	23 544 066,00	25 448 984,42	1 904 918,42	
INVESTISSEMENT	10 261 571,86	13 005 733,33	2 744 161,47	
<b>Total</b>	<b>33 805 637,86</b>	<b>38 454 717,75</b>	<b>4 649 079,89</b>	

La balance générale, reprenant les résultats des exercices antérieurs apparaît comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT	<b>23 544 066,00</b>	<b>27 052 000,64</b>	<b>3 507 934,64</b>	
exercice 2006	23 544 066,00	25 448 984,42		
reports de l'exercice n-1 (I.002)	0,00	1 603 016,22		
INVESTISSEMENT	<b>14 073 309,84</b>	<b>13 005 733,33</b>		<b>-1 067 576,51</b>
exercice 2006	10 261 571,86	13 005 733,33		
reports de l'exercice N-1 (I. 001)	3 811 737,98	0,00		

Il invite le Conseil municipal à voter la conformité du compte administratif de la commune avec le compte de gestion du Receveur municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2006 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL.

CONTRE : M. MAYER,

**1-4 - Affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif de la Commune.**

M. LEVILAIN informe les membres du Conseil municipal que, compte tenu de l'intégration au budget principal du résultat des budgets assainissement (transféré à la CAVAM) et de la Caisse des Ecoles, le montant excédentaire de la section de fonctionnement est fixé à 3 507 934,64 euros.

Il ajoute que le déficit d'investissement s'élève à 1 067 576,51 euros, lequel est augmenté du solde des restes à réaliser (- 3 429 420,58 euros), soit un déficit total de 4 496 997,09 euros.

M. LEVILAIN propose donc d'affecter au 1068 « réserves » (excédent de fonctionnement capitalisé) la totalité des excédents de fonctionnement, soit 3 507 934,64 euros afin de couvrir le déficit d'investissement augmenté du solde des restes à réaliser. Le solde restant à couvrir, soit 989 062,45 euros, sera financé par des ressources nouvelles telles que présentées au budget supplémentaire.

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2006 de la Commune.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL.  
M. MAYER,

### **1-5 - Vote du Budget supplémentaire 2007.**

M. LEVILAIN présente l'équilibre du budget supplémentaire 2007 comme suit :

		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	dépenses nouvelles	239 150,14		recettes nouvelles	66 244,00
	réduction du virement à la section d'investissement	-172 906,14			
	<b>TOTAL</b>	<b>66 244,00</b>		<b>66 244,00</b>	
<i>BUDGET (BP+DM)</i>		22 016 408,65		22 016 408,65	
<i>BUDGET + BS</i>		<b>22 082 652,65</b>		<b>22 082 652,65</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	dépenses nouvelles	2 295 221,90		recettes nouvelles	618 412,16
	Déficit reporté	1 067 576,51		1068	3 507 934,64
	restes à réaliser	4 869 665,75		restes à réaliser	1 440 245,17
				emprunt mobilisé pour le paiement du CRD du Crédit Mutuel	2 665 872,19
	<b>TOTAL</b>	<b>8 232 464,16</b>		<b>8 232 464,16</b>	
<i>BUDGET (BP+DM)</i>		9 564 158,19		9 564 158,19	
<i>BUDGET + BS</i>		<b>17 796 622,35</b>		<b>17 796 622,35</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>39 879 275,00</b>		<b>39 879 275,00</b>	

Il explique que les dépenses nouvelles de fonctionnement s'élèvent à 239 150,14 euros. Ces dépenses comprennent pour l'essentiel :

- le paiement d'une indemnité actuarielle au Crédit Mutuel (72 115 euros) pour le remboursement anticipé de deux prêts, lesquels ont été renégociés à des taux plus avantageux auprès de DEXIA Crédit Local de France,
- L'augmentation des charges de personnel due à la loi de modernisation de la fonction publique territoriale et à l'augmentation des cotisations à différents fonds (FNAL particulièrement), pour un montant total de 76 000 euros,
- Les subventions exceptionnelles accordées au CCAS, à l'APS notamment (+ 35 713 euros),

- Les achats divers (+33 815,94 euros) correspondent notamment aux activités de fin d'année (manifestations de Noël) à l'organisation des élections (+ 2 300 euros), aux dépenses de fournitures scolaires et aux dépenses liées à l'informatisation des différentes structures (+ 3 000 euros),
- Enfin, 12 000 euros sont consacrés aux locations mobilières pour la direction culturelle et l'organisation de la patinoire.

Les recettes nouvelles de fonctionnement s'élèvent à 66 244 euros et correspondent aux participations de l'Etat et de la région (Contrat Urbain de Cohésion Sociale : CUCS)

Le solde net, soit 172 906,14 euros est financé par une reprise sur le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, cette dernière ayant généré des nouvelles ressources propres.

Il ajoute que les dépenses nouvelles d'investissement comprennent essentiellement le remboursement du capital restant dû par anticipation au Crédit Mutuel (mouvement neutre du fait de l'emprunt réalisé en recettes d'investissement). Les dépenses d'équipements supplémentaires, financées en partie par des recettes nouvelles (plus-value sur cessions d'immobilisation, terrains, véhicules) correspondent aux travaux du centre culturel du Forum (75 K€), à la création d'un local de restauration pour les services techniques (55 K€), à la remise en conformité de l'école Jules Ferry suite à un incendie (+32 K€).

Le chapitre 16 (emprunt) a été mouvementé tant en recettes qu'en dépenses. Par rapport au budget primitif 2007, les dépenses au titre du remboursement en capital d'emprunt ont été abondées de 3 597 822,16 euros, décomposées comme suit :

- 400 000 euros au titre d'un emprunt remboursé par anticipation, indexé sur l'Euribor 3 mois (lequel est en constante augmentation d'où la renégociation)
- 3 197 822,16 euros au titre d'un emprunt remboursé par anticipation, indexé à 4,51 %

Les recettes nouvelles d'investissement sont elles aussi abondées d'une somme de 2 665 879,19 euros, décomposées comme suit :

- Abondement d'un emprunt de 3 597 822,16 euros souscrit auprès de DEXIA à un taux inférieur aux conditions de marché actuel, destiné à rembourser par anticipation les deux emprunts du Crédit Mutuel précités
- Diminution de cet article par les ressources propres nouvelles de 931 949,97 euros, soit un solde composé d'une mobilisation d'emprunt pour le remboursement du capital restant dû des emprunts du Crédit Mutuel renégociés.

Hormis les emprunts, les recettes nouvelles comprennent des plus-values de cession d'immobilisation.

Mme le Maire remercie M. LEVILAIN et l'ensemble du Service financier.

Le Conseil municipal,

ADOpte le budget supplémentaire.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL, M. MAYER,

### **1-6 - Attribution d'une garantie d'emprunt à la Société Valestis.**

M. LEVILAIN rappelle que la Commune garantit 11 396 K€ d'encours de dette, concentrée quasi-exclusivement dans le secteur de l'habitat social.

La société anonyme d'HLM « Valestis » sollicite une garantie d'emprunt de deux prêts de la Caisse des dépôts et Consignations auprès de la Commune en vue de la réalisation de 9 logements collectifs au 41 boulevard Pasteur.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

### **Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)**

Montant : 252 955 €  
Durée d'amortissement : 40 ans  
Taux d'intérêt : 2,55 %  
Sans progressivité  
Préfinancement de 0 à 24 mois

### **Prêt PLAI Foncier**

Montant : 149 462 €  
Durée d'amortissement : 50 ans  
Taux d'intérêt : 2,55 %  
Sans progressivité  
Préfinancement de 0 à 24 mois.

La société « Valestis » demande à la Ville de garantir le remboursement de ses deux emprunts, soit un total d'encours garanti de 402 417 euros majoré des intérêts d'emprunts aux conditions fixées ci-dessus. En contrepartie de sa garantie d'emprunt, la Ville se voit accorder un droit de réservation portant sur 20 % des logements livrés par la société Valestis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette garantie d'emprunt au profit de la société anonyme HLM Valestis.

AUTORISE le Maire à signer la convention prévue à cet effet entre la ville de Saint Gratien et la société Valestis.

### **1-7 - Rapport d'activité des élus de la SAIEM.**

M. LEVILAIN présente le rapport de gestion du conseil d'administration de la SAIEM qui a pour objet de relater les faits marquants de l'exercice clos au 31 décembre 2006. Il s'accompagne des comptes-rendus financiers annuels de la SAIEM. M. LEVILAIN indique les dates auxquelles se sont réunis les conseils d'administration, les effectifs qui composent la SAIEM. Il rappelle les quatre concessions en cours :

- la ZAC de la Gare, étendue au quartier Pasteur,
- la ZAC du Jeu d'Arc,
- la ZAC du Cœur de Ville 1,
- les Ilots d'activités 2 et 3 du boulevard Pasteur,

et fait un point sur les évolutions commerciales et juridiques.

Il rappelle que la SAIEM est un copropriétaire qui loue des locaux commerciaux ainsi que des parkings. Il présente le tableau des produits et charges de ses opérations propres.

Il ajoute que la SAIEM a enregistré une perte nette comptable de 101 728 euros au cours de l'année 2006.

Concernant le parking P2 du Forum, M. LEVILAIN rappelle à M. MAYER qu'en :

- 2005, 20 places de parking ont été vendues
- 2006, 2 places de parking ont été vendues
- 2007, il ne reste que 3 places qui ne peuvent être ni louées ni vendues compte tenu de leur emplacement.

Le Conseil municipal,

PREND acte de ce rapport.

### **1-8 - Attribution de subventions.**

M. REYNES rappelle que le CCAS perçoit de la Ville une subvention afin d'assurer ses missions d'aide sociale auprès de la population. De 2003 à 2006, cette subvention est restée inchangée à 279 815 euros alors que son champ d'action a augmenté.

Compte tenu de ses obligations de gestion et de l'augmentation des demandes de bons alimentaires et secours d'urgence, le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros est demandé.

M. REYNES propose également de verser une subvention d'un montant de 3 992,38 euros au titre de la participation de la Ville au financement de la 23<sup>ème</sup> Nuit du Jazz organisée par le Cercle des Arts de Saint Gratien. La quote-part de la Ville s'élève à 3 992,38 euros, celle de l'association est fixée au même montant.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond à M. VALERY que le versement de cette subvention exceptionnelle de 20 000 euros au CCAS est nécessaire afin d'anticiper les dépenses de fin d'année compte tenu de l'ouverture prochaine d'une épicerie sociale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de cette subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale.

APPROUVE le versement de cette subvention au cercle des Arts de Saint Gratien.

### **1-9 - Actualisation du montant de la subvention annuelle attribuée à l'association APS.**

M. REYNES rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2006, la Ville avait statué notamment sur la règle de financement par les communes des clubs de prévention implantés sur leurs territoires à hauteur de 20% du budget annuel.

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'association APS au titre de l'exercice 2007 (272 816 euros), une subvention d'un montant de 54 212 euros a été actée.

Compte tenu du calcul de la base prévisionnelle fourni par le Conseil général du Val d'Oise le 18 mai 2007 (327 061 euros), le montant de la subvention annuelle que la commune doit verser à l'association APS s'élève donc à 65 522 euros. Il est nécessaire d'inscrire au budget supplémentaire 2007 une somme de 11 180 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription de cette somme au budget supplémentaire 2007.

### **1-10 - Avancement de grade : détermination des ratios.**

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que la loi du 19 février 2007 a introduit la libre détermination des ratios d'avancement de grade par les collectivités territoriales. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emploi), et est fixé par délibération de l'autorité territoriale après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100%.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (choix ou examen professionnel).

Un premier travail de coordination a été réalisé avec les DRH de la CAVAM et le DGS de celle-ci pour ne pas créer de trop grand écart entre les communes.

Ensuite, une étude a été mise en place en collaboration avec Mme le Maire, le Directeur général des Services, la Directrice des ressources humaines et les Responsables de service. En conclusion de cette concertation, il a été décidé de permettre à 100 % des agents remplissant les conditions d'avancer en grade.

L'accès du 1<sup>er</sup> grade au 2<sup>ème</sup> grade nécessitant l'obtention d'un examen professionnel, il a été proposé que tous les agents ayant obtenu cet examen soient nommés.

En revanche, pour les accès du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> grade, il a été proposé d'établir des critères qui ont été examinés, travaillés avec les responsables de service et qui sont soumis aujourd'hui.

Expérience Professionnelle	Savoirs faire	Savoir être	assiduité
Parcours professionnel <b>/15</b>	Technicité, expertise et maîtrise du poste <b>/15</b>	Capacité à proposer des aménagements et des améliorations, initiative <b>/5</b>	
Effort de formation <b>/10</b>	Respect des délais, des consignes et des procédures <b>/10</b>	Capacité à communiquer et travailler avec autrui (dont les relations avec la hiérarchie) <b>/5</b>	
Ancienneté dans la FP et le grade <b>/10</b>	Autonomie et responsabilité <b>/10</b>	Investissement et conscience professionnelle <b>/10</b>	
<b>/35 points</b>	<b>/35 points</b>	<b>/20 points</b>	<b>/10 points</b>

Pour l'assiduité, pourraient être utilisés les mêmes critères que pour le 13<sup>ème</sup> mois :

- pour moins de 5 jours d'absence : 10 points
- entre 6 et 15 jours : 8 points
- entre 16 et 30 jours : 5 points
- au-delà de 30 jours : 0 points.

Ces critères pourraient être notés sur 100 points et en atteignant 70 points, l'avancement de grade pourrait être proposé.

Après que le CTP ait examiné cette question, le Conseil municipal doit délibérer sur les ratios et les critères proposés.

Concernant le Savoir être, sur la capacité à communiquer et travailler avec autrui (dont les relations avec la hiérarchie), Mme EUSTACHE-BRINIO précise à M. VALERY que les évaluations ne s'arrêtent pas aux Responsables de service. En cas de contestation, le Directeur général des Services et la Directrice Générale Adjointe, en charge du Service des ressources humaines, examineront le dossier.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la détermination des ratios concernant les avancements de grade.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL, M. MAYER,

## **2-1 - Modification des règlements intérieurs des crèches.**

Mme BERTHIER rappelle que pour la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique, deux nouveaux règlements intérieurs avaient été élaborés en septembre 2005, l'un pour les quatre structures collectives, l'autre pour la crèche familiale.

Ces règlements intérieurs doivent aujourd'hui être rectifiés pour une mise en conformité avec les dispositions du décret du 20 février 2007 modifiant le décret du 1<sup>er</sup> août 2000 qui fixe les conditions de fonctionnement des structures Petite Enfance.

Ces documents, désormais appelés « Règlements de fonctionnement » fixent :

- les conditions d'admission au sein des structures Petite Enfance municipales
- les conditions d'accueil de l'enfant et de sa famille
- les règles relatives à la vie de l'enfant à la crèche
- les participations familiales

Mme BERTHIER précise que la halte garderie est ouverte le lundi matin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les deux règlements ainsi modifiés.

### **2-2 - Conventions d'occupation des locaux pour l'épicerie sociale.**

Mme EUSTACHE-BRINIO informe les membres du Conseil municipal qu'en partenariat avec la Ville et le CCAS de Saint Gratien, l'Association EDVO (Espoir Du Val d'Oise) envisage d'ouvrir une épicerie sociale en septembre 2007, en remplacement de la banque alimentaire.

Mme le Maire ajoute qu'après avoir mené une étude sur le lieu d'implantation de cette nouvelle structure, la solution retenue est celle d'un local situé 29, rue des Raguenets dont OSICA est propriétaire et qui est loué au foyer ALJT (Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs).

Il convient désormais de procéder à la signature d'une convention d'occupation des locaux entre l'ALJT et la Ville puis, simultanément, à celle d'une seconde convention entre la Ville et l'Association EDVO.

Ces deux conventions ont pour objet de déterminer les conditions relatives à l'occupation des locaux (indemnité d'occupation, assurances, charges).

Mme le Maire ajoute que l'association Enfance et Partage a souhaité s'investir, en partenariat avec la Commune, dans le cadre de l'épicerie sociale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE lesdites conventions.

AUTORISE le Maire à les signer.

### **2-3 - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'association EDVO.**

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que dans le cadre du partenariat de la ville de Saint Gratien avec l'Association Espoir du Val d'Oise (EDVO) pour le montage du projet de l'épicerie sociale et le suivi de sa mise en œuvre, il a été décidé de désigner un membre du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Association EDVO.

La candidature de Mme BERTHIER est proposée.

Le Conseil municipal,

DESIGNE Mme BERTHIER, représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'association EDVO.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL.  
M. MAYER,

### **3-1 - Requalification de la rue de l'Avenir – Groupement de commande Ville-CAVAM.**

M. MATCOVICH rappelle que la ville de Saint Gratien et la CAVAM travaillent à la requalification de la rue de l'Avenir.

Aujourd'hui, la CAVAM fait intervenir un maître d'œuvre afin de traduire les éléments du programme et mener les études de conception.

Le résultat de ces études fait apparaître que le montant prévisionnel de la participation de la Ville permet de satisfaire au projet.

Une convention de groupement de commande Ville-CAVAM qui fixe en particulier les modalités d'organisation de l'opération et le rôle de chacune des collectivités doit donc être signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la passation de cette convention.

### **3-2 - Intégration de l'allée des Serres dans le domaine public.**

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que l'aménagement de la tranche B du secteur NA situé entre les rues d'Ermont et Henri Barbusse prévoyait la création d'une voie nouvelle dénommée aujourd'hui allée des Serres.

Le constructeur, conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003, a pris en charge la création de cette voie (foncier et travaux) destinée à être cédée, à titre gratuit, à la Ville, à l'achèvement de l'opération et après acceptation conjointe.

Il est donc proposé d'intégrer officiellement l'allée des Serres dans le domaine public.

Mme le Maire confirme à Mme VOLAT que l'allée des Serres n'est pas une voie prioritaire. Elle ajoute que la mise en place d'un stop sera étudiée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration de l'allée des Serres dans le domaine public.

### **3-3 - Vente de matériels à la Société SKIDATA.**

M. MATCOVICH informe les membres du Conseil municipal que la ville de Saint Gratien a procédé au remplacement des équipements de péage au parking P1 du Forum.

La Société SKIDATA se propose de nous racheter, pour un montant de 5 000 euros :

- une caisse automatique
- 5 blocs lecteurs-encodeurs

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition de rachat.

### **5-1 - Signature d'une convention encadrant l'Internet dans les écoles et précision sur son installation.**

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que le présent rapport a pour objet, dans un premier temps, d'autoriser le Maire à signer une convention encadrant le déroulement de l'opération Serveurs Linux pour l'Internet Scolaire (SLIS).

Dans un second temps, afin d'assurer un accès de qualité à l'Internet dans les salles informatique des écoles élémentaires, la ville de Saint Gratien doit acquérir :

- 7 onduleurs permettant d'éviter toute surtension électrique pouvant endommager les serveurs
- des routeurs permettant un accès WIFI sur l'ensemble des postes des salles informatique

Elle ajoute que dans certaines écoles, l'installation d'un réseau filaire est en cours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention encadrant l'Internet dans les écoles.

### **5-2 - Ouverture du Centre de loisirs maternel (CLM) Jean Zay du 04 juillet au 13 juillet 2007.**

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe qu'au regard des effectifs d'accueil sur le Centre de loisirs maternel Jules Ferry durant la première quinzaine du mois de juillet il apparaît nécessaire de proposer l'ouverture de la seconde implantation située sur l'école Jean Zay.

Cette structure fonctionne exclusivement les mercredis et dispose déjà d'une habilitation des locaux auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) du Val d'Oise.

Mme ECHEGU-SANCHEZ ajoute que la restauration sera assurée sur place.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture du Centre de loisirs maternel Jean Zay du 4 au 13 juillet 2007.

### **5-3 - Reversement à la coopérative de l'école Edouard Herriot des participations engagées pour l'organisation de la classe de découverte 2006.**

Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle que cette année, l'école Edouard Herriot a choisi un projet, classes de découverte, sur Paris.

Après réalisation des sorties, il s'avère que les enseignants ont avancé ces fonds avec la coopérative de l'école. La Ville souhaite donc procéder au remboursement de ces frais qui s'élèvent à 2 119 euros afin d'éviter de grever le budget de l'école d'une telle somme.

Cette procédure peut prendre la forme d'un versement d'une subvention exceptionnelle sur la coopérative de l'école lors de la validation du budget supplémentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle sur la coopérative de l'école lors de la validation du budget supplémentaire.

### **6-1 - Association Cirka Danse.**

Mme BERTHIER informe les membres du Conseil municipal de la mise à disposition d'une salle au centre culturel Camille Claudel pour l'association Cirka Danse sise 2, rue du Général Lhérisier à Ermont. Cette association propose des ateliers autour des arts du cirque et de la danse destinés aux enfants et aux adultes.

Un premier stage sera proposé en juillet puis des ateliers réguliers seront mis en place à partir de septembre, le mercredi de 13h à 16h et de 18h30 à 22h30.

Le projet associe plusieurs services municipaux à la Direction des Affaires Culturelles :

- le service scolaire,
- le service des sports,
- le service politique de la ville.

Mme BERTHIER précise qu'outre la mise à disposition d'une salle au centre culturel Camille Claudel, l'association bénéficiera d'une subvention d'un montant de 500 €, versée au titre du développement social.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition d'une salle au Centre culturel Camille Claudel à cette association.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 500 €.

## **7-1 - Ouvertures et fermetures des terrains multisports de la ville de Saint Gratien.**

M. LOGEROT explique qu'afin de faciliter le fonctionnement des ouvertures et fermetures des cinq terrains multisports de la Commune et d'alléger la charge pesant sur les différents services de la Ville, il est proposé de confier l'intégralité de cette mission à une société privée.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette dépense (35 000€/ an), il convient de mettre en œuvre une procédure adaptée de Marché Public.

Il précise que les cinq terrains multisports (du forum, des Marais, des Raguénets, Jean Zay et du Bois Ruault) seront ouverts et fermés 7 jours sur 7 et 365 jours par an par le prestataire aux horaires suivants :

- Période d'été – du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre :
  - Les terrains sont ouverts entre 8h30 et 9h00
  - Les terrains sont fermés entre 22h00 et 22h45
- Période d'hiver – du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars :
  - Les terrains sont ouverts entre 8h30 et 9h00
  - Les terrains sont fermés entre 19h00 et 20h00

M. LOGEROT ajoute qu'un jeu de clés de l'ensemble des terrains multisports, sera remis par la Ville au prestataire et que ce dernier en sera entièrement responsable. Ainsi en cas de perte ou de vol, le remplacement des clés et le cas échéant le remplacement des serrures correspondantes seront facturés au prestataire.

Chaque semaine un rapport sera établi et transmis par mail au responsable du Service des sports.

Si des détériorations ou dégradations importantes étaient constatées, les services d'astreinte de la Commune devront en être informés sans délai. En tout état de cause, un rapport circonstancié sera transmis au responsable du Service des sports.

M. LOGEROT répond à M. VALERY que les Services municipaux ne sont pas toujours disponibles aux horaires d'ouvertures et de fermetures et qu'il est donc nécessaire de passer un marché avec une société de sécurité.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure adaptée de Marché Public pour les ouvertures et fermetures des terrains multisports de la Ville.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL.  
M. MAYER,

\*\*\*\*\*

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'arbre de Noël des enfants du personnel communal aura lieu le mardi 18 décembre 2007 et le repas dansant du personnel communal aura lieu le mercredi 16 janvier 2008.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 4 octobre 2007.

La séance est levée à 22 heures 30.